

~~se~~
~~colaine~~
185-
58.324
ables
té de
le l'Etat
une régie.
e
autorisé
moins
de années,
iant
des
charges
iation
unicipal
cté de
l'église
de la
ment
le Maire
ie de
ipal
à

~~Marie~~ ~~G. B.~~ ~~Duchêne~~
~~Jean~~ ~~Jacques~~ ~~Ton. J. Duv~~
~~Cabier~~ ~~Paul~~ ~~M. Gondy~~
~~Elie~~ ~~Robert~~

Réunion du Conseil Municipal vingt-deux avril mil neuf cent soixante-six

Le vingt-deux avril mil neuf cent soixante-six à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mennecy, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de son Maire.

Totalement présents : Messrs. Robert-Marie, Violette, Dhont, Rooy, Gondy, Rabier, Louvet, Nica, Legrand, Tairouflet, Hoot, Baulieu, Gilles.

Absents excusés : Messrs. Léhangeret, Libert, Bumant, Judith.

Le Maire ouvre la séance, et donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet de l'Essonne, concernant l'expédition des délibérations des conseils municipaux.

Il donne lecture d'une lettre de la famille de Monsieur Baulieu, remerciant le Conseil, à la suite du décès de Monsieur Baulieu, employé communal.

L'ordre du jour appelle ensuite :

Location du marais de pêche

Le Maire donne lecture de la lettre de Madame D'Eprenoux et du projet de bail annexe. Monsieur Tairouflet trouve le montant du bail trop élevé. C'est aussi l'avis de certains membres du Conseil. Néanmoins, l'intérêt touristique de cette opération est tellement évident, qu'après discussion, le Conseil décide à l'unanimité, d'accepter ces conditions, en demandant toutefois, à Madame D'Eprenoux de bien vouloir inclure dans le bail un petit emplacement, situé en face de la porte du marais. Une commission composée de Messieurs Louvet, Hoot, Violette, Baulieu et Nica, presentera à la prochaine réunion du Conseil, un rapport sur les modalités

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale
1^e Bureau
N° 03863

JU

Forêt-Essonne le 18 AOUT 1965

Le Préfet

Pour le Préfet absent :

Le Sous-Prefet délégué

d'applications et de réglementation préalables à l'ouverture du marais.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

considérant,

- 1^e que la proposition vaut d'être acceptée car la pêche représente une attraction touristique majeure ayant incidence directe sur le commerce local,
- 2^e que le but de la transaction peut-être considéré d'utilité publique,
- 3^e que les conditions financières du bail, compte tenu des résultats d'exploitation des années précédentes lui paraissent acceptables,

décide

- 1^e d'accepter en principe, la proposition des consorts d'Epenoux, sous réserve de l'appréciation du Service des Domaines, et de faire établir un bail sur la base d'une location annuelle de 18 600 Francs.
- 2^e en cas de résiliation de demander l'application de l'article 847 du Code Rural.
- 3^e de donner pouvoir au Maire de signer le bail établi dans cette forme,
- 4^e de financer le premier terme du bail avec huit mois de supplément pour la somme forfaitaire de 12 000 Francs, période du 1^{er} Mai 1965 au 31 Décembre 1965, payable à l'additionnel,
- 5^e de charger le Maire de désigner un garde-pêche régisseur de recette pour l'encaissement des entrées, chargé en outre de l'entretien du marais.

Rapport de la Commission des travaux:

Diverses observations, concernant les travaux en cours, sont présentées par Monsieur Goudy, rapporteur. Le Maire en fera part, à l'architecte.

Rapport de la Commission d'urbanisme:

Messieurs Girouflet et Violette, font part de l'état d'avancement de la zone pavillonnaire envisagée. Mademoiselle à Herbez de la Cour, architecte urbaniste a été présente pour établir un projet préalable. Monsieur Girouflet demande à ce que les bâtisseurs sans permis de construire, soit rappelés à l'ordre. Il est décidé que, comme pour l'hygiène, la commission d'urbanisme se rendra sur place à l'invitation du Maire. Monsieur Violette

appelle la nécessité d'une décharge complémentaire à l'enlèvement des ordures. Le Maire avisera la Société A.S.C.P.A.M.

Monsieur Dhont signale qu'il n'a pas eu à enlever les tuyaux d'émissio aux écoles. Les travail avaient été fait, précédemment par l'entreprise adjudicataire.

Le cas de Monsieur Jouquet, qui a fait don à la commune d'une portion de terrain, qui vient d'être enclos, est rappelé. Le Maire fera le nécessaire.

Rapport de la Commission de la Voie :

Monsieur Legrand signale l'état du chemin des Tourelles et du chemin des portes d'Orsay. Il est prévu, si on peut en trouver, d'acheter du maïscher qui sera réparé par le service de la voirie.

Il est également prévu de faire étudier un devis pour l'éclairage de l'avenue de Villersy, jusqu'à la Gare. Le Conseil accepte le devis de la Société Forclum, pour 1590,00 francs (poteau béton place de la Mairie). Le Conseil confie à Monsieur Roy, pour examen, le devis du poteau, au Stade municipal.

Rapport de la Commission de la Sécurité :

L'accord du Conseil est donné, à la Compagnie pour l'acquisition de 300 m. de tuyau au titre des commandes groupées.

Agrandissement du Cimetière :

Le Conseil décide :

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
communale. 2o Bureau
N° 4488 - Vu et approuvé
Caribé-Etangis le 28 sept
1968 - Pour le Prefet et
son délégué. Le Directeur
de l'Administration Communale
Signature illisible

- 1^e: de mettre en sommeil la création d'un nouveau cimetière, route de Melun, objet de la délibération du 30 mars 1963,
- 2^e: d'agrandir le cimetière existant, par l'adjonction des terrains qui l'entourent, qui lui appartiennent et qui représentent une surface de 3.256 m², ce qui porterait la surface de l'actuel cimetière à 8.339 m².
- 3^e: le coût des travaux s'élèvera à 16 000⁰⁰ (attendre le devis des Ponts et chaussées).

Il décide également de prendre en charge sur les crédits budgétaires, les honoraires du géologue qui sera appelé pour examiner les terrains.

Reoccupation de la caserne de Gendarmerie et des logements annexes :

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration Communale
N° 02074 - Bureau
Bourneuil le 18 mai 1955
Pour le Préfet et par
délégation. Le Directeur
de l'Administration Commu-
nale. Signé: illisible

Le Maire donne lecture de la lettre du Chef d'Escadron Gotteland, qui propose le maintien à la disposition de la Gendarmerie de l'actuelle caserne, de la rue de la République et du pavillon communal annexe de la rue des Châtriers, lorsque la nouvelle caserne en cours d'édification, pourra être effectivement occupée par la brigade de Mennecy. Cette réoccupation logera une partie du personnel de la brigade motorisée de Corbeil. Ultérieurement, et après étude, une amélioration des locaux sera faite en accord avec la direction de la Gendarmerie. Il est évident que les conditions du bail devront permettre de supporter les frais d'aménagement. Après en avoir délibéré et écouté notamment le point de vue de Monsieur Gaudy, le Conseil donne un avis favorable à cette opération.

pour
par
Le Directeur
l'Administration Communale
illisible

Restaurant Municipal scolaire :

Monsieur Louet, rapporteur de la Commission et le Maire, font le point après la première semaine d'exploitation.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'affiliation à l'Igranta, pour le personnel Municipal, non affilié au C.N.R.V.

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une lettre de Monsieur Tchuel, proposant l'échange d'un terrain qu'il possède dans la future zone pavillonnaire avec celui sur lequel est construit la maison qu'il habite et qui appartient à la commune. Le Conseil donne un avis défavorable à cet échange.

Le Conseil prend connaissance de la lettre du Comité d'entreprise des établissements Sciaky, pour l'occupation du marais, le dimanche 15 mai, pour un prix de 500 francs. Le Conseil donne un avis favorable.

Prefecture de l'Essonne - DPL 1^e Bureau
2^e 1950. Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes, le 10 mai 1955
Le Directeur et par
délégation. Le Directeur de
l'Administration Communale
Signé: illisible

Le Conseil donne un avis favorable au règlement des frais de gravure de la médaille de la Ville, renise à Madame Gérard, pour la somme de 21,30 francs, due à la maison Gérardino.

Participation aux frais de scolarité des enfants de Mennecy qui fréquentent les écoles publiques de la commune d'Ormoy

Prefecture de l'Essonne
DPLC 3^e Bureau
N° 02286 Vu
Corbeil-Essonnes le
1^{er} juillet 1955

Le Conseil prend connaissance de la demande du Maire d'Ormoy, par laquelle il sollicite une participation aux frais de scolarité pour les enfants de Mennecy, qui fréquentent les

pour le Préfet et
par délégation
Le Directeur de
l'Administration
communale - signé :
Mme

écoles publiques de sa Commune. Ceux-ci sont au nombre de 37. L'indemnité demandée est de 40,00 francs par enfant.

Après avoir écouté les explications de Monsieur Dhont, qui pense qu'il convient de conserver la faculté de pouvoir envoyer les enfants en bas âge à l'école la plus proche de leur domicile, et qui, par voie de conséquence, estime justifiée la participation financière demandée par la commune d'accueil.

Après qu'une longue discussion ait eu lieu sur ce sujet :

Le Conseil décide :

de déroger cette année encore, à titre exceptionnel, en faveur de la Commune d'Ormoy, à la position prise par le Conseil Municipal, il y a plusieurs années tendant à refuser toute participation aux charges de scolarité des communes voisines qui accueillent les enfants qui sortent des classes primaires (délibération du 4. 11. 1964).

Cette mesure d'attente est valable jusqu'à ce que la Commune de Mennecy, se soit mise en mesure de recevoir tous ces enfants dans les classes, qu'elle doit faire construire.

Classement des Communes en Communes urbaines et en Communes Rurales :

Le Maire fait connaître au Conseil qu'un décret du 27 mars 1965 publié au Journal Officiel du 27 mars 1965, ayant pour objet la répartition des communes en communes urbaines et en communes rurales, a classé Mennecy, en commune rurale.

Le Conseil proteste énergiquement contre ce classement qui ne peut, à son avis, résulter que d'une erreur et demande à son Maire qu'il veuille bien intervenir d'urgence pour que cet ordre de chose soit revu.

A l'appui de sa protestation, il fait valoir :

- que la Commune de Mennecy n'a aucun caractère rural,
- que son développement industriel est constant depuis 1945, et que tout est mis en œuvre pour qu'il s'étende davantage, afin de procurer du travail sur place à ses habitants,
- qu'un très gros effort a été fait pour la doter d'un tout-à-l'égout,
- qu'un groupe scolaire de quatorze classes doit être édifié prochainement,
- qu'en raison des innombrables locatifs en voie de construction, la population atteindra et dépassera dans les toutes prochaines années, le chiffre de 5000 habitants,
- que les activités de la population ont un caractère urbain

et non rural,
et qu'en conséquence le classement qui vient de lui être attribué est
inexacte non conforme à sa vocation, et ne peut qu'être préjudiciable
à son avenir.

J'apprécie mes mots
rares nuls

La séance est levée à 1 heure 15 minutes.

Adjudication Maison Béleyret.

Le Conseil Municipal,

Considérant que plusieurs candidats se sont présentés pour acquérir la Maison Béleyret, rue de la Croix Boissée, qui est devenue une propriété communale et que la Municipalité à l'intention de revendre,

communale

Bureau

N° 1951

Vu

Corbeil-Essonnes le 6 Mai 1966

Le Préfet

Pour le Préfet

le Secrétaire Général

signé illisible

décide :

- 1^o de la mettre en adjudication, au plus offrant.
- 2^o de faire établir par un homme de l'art, un cahier des charges, qui obligera à respecter pour installation d'un commerce, le caractère de la place de la Mairie sur laquelle la Maison en question a façade.
- 3^o de donner pouvoir au Maire de faire toutes démarches concernant la mise au point de cette adjudication.

La séance est levée à 1 heure 15 minutes

~~Stéphane~~ ~~Robert~~ ~~Charles~~ ~~Robert~~
~~Robert~~ ~~Charles~~ ~~Robert~~ ~~Robert~~
~~Robert~~ ~~Robert~~ ~~Robert~~ ~~Robert~~

Séance du Conseil Municipal du treize mai mil neuf cent soixante six

Le treize mai mil neuf cent soixante six à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bennecy, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire.

Etaient présents : M. M. Robert Maire, Judith et Gilbert Adjoints,